



L'échange des CESU Domiserve, Chèque Emploi Service Universel

Optez pour le compte CESU électronique !

Plus pratique, et plus écologique, le Compte CESU électronique vous permet d'effectuer un virement au centime près auprès de votre intervenant.

Par ailleurs, si vous êtes utilisateur de l'emploi direct, le Compte CESU électronique va faciliter vos démarches :

- Règlement du salarié(e) 24h/24, 7j/7 et au centime près à la manière d'un virement bancaire classique
- Déclaration du salarié(e) 24h/24, 7j/7 sur un seul et même espace, avec le service Domiserve+
- L'ensemble des démarches 100% dématérialisé
- Aucun risque d'oublier de déclarer votre salarié(e)
- Possibilité de compléter le règlement par carte bancaire si le solde de CESU est insuffisant

Plus que quelques jours pour utiliser vos CESU 2024

Par ailleurs, vos CESU 2024 (Titres et Compte) arrivent à expiration le **31 janvier 2025**.

Si vous possédez des CESU 2024 non utilisés, il est possible de les échanger contre des CESU 2025, moyennant participation, via notre service en ligne Domi-échange. La session sera ouverte durant tout le mois de février 2025*.

En quelques étapes, la demande est validée et donne lieu soit à l'envoi des titres CESU par courrier, soit à la prolongation du Compte CESU.

Pour échanger vos CESU c'est simple et rapide : connectez-vous à l'adresse <https://www.domiserve.com/echange> et indiquez que vous bénéficiez de titres CESU (titre ou compte)**.

Réglez vos frais d'échange par Carte Bancaire : 6€ TTC pour alimenter un Compte CESU et 6€ TTC pour recevoir des titres CESU par courrier à votre domicile***.

* Au-delà du 28 février 2025, les CESU périmés ne seront ni échangeables ni remboursables.

**Si vous bénéficiez d'un Compte CESU, vous serez redirigé vers votre Espace Bénéficiaire pour authentification.

***Tarif en vigueur au 01.01.2025.